Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 007-210703286-20240314-02032024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 14 mars 2024	Le quatorze mars deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 07 mars 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 1 **VOTANTS** 9	**PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel, SCHAECK Bernard, ROUX Jérôme, BOUNIOL Josiane, TRITTO Florent, LACOSTE Louise qui a procuration de BUISSON Christine, LAIGNEL Régine.** **ABSENTS : BUISSON Christine qui a donné procuration à LACOSTE Louise, EYBALIN Christine, MARTIN Hubert,**
N° DE DELIBERATION **02-03-2024**	**SECRETAIRE DE SEANCE** : LAIGNEL Régine

OBJET — **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS . ANNULERA ET REMPLACERA LA DELIBERATION N°01-09-2022**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la délibération N° 01-09-2022 n'est pas légale. En effet, la commune ne peut pas cumuler la taxe d'aménagement au taux majoré/PFAC, arrêt du Conseil d'Etat n° 419800 du 4 décembre 2019 qui reprécise qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, la PFAC n'est plus applicable dans ce ou ces secteurs.
Madame le maire propose que le taux communal de la taxe d'aménagement reste à 5% à compter du 1 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que le taux de la taxe d'aménagement reste à 5% à compter du 1er janvier 2022. Le conseil municipal charge Mme le Maire de prévenir les services fiscaux pour les taxes d'aménagement qui auraient été majorées à tort.

Cette décision annule et remplace la délibération N°01-09-2022.

8	**VOIX POUR :**
0	**VOIX CONTRE :**
1	**ABSTENTION : TRITTO Florent**

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance — **Le Maire,**

Régine LAIGNEL — **Monique MULARONI**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.